ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

biocarburants

Question écrite n° 62830

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le souhait tant des constructeurs automobiles que des citoyens d'une nouvelle politique générale sur les carburants automobiles. La question des carburants apparaît d'une particulière importance s'agissant à la fois de la protection de l'environnement et de l'avenir de la gestion des ressources énergétiques. En effet, les statistiques prévisionnelles montrent que si les émissions de gaz nocifs tels l'oxyde d'azote, l'oxyde de carbone, le dioxyde de souffre ou le benzène, consécutives au transport routier, devraient être divisées par 5 entre 1995 et 2020, celles de dioxyde de carbone devraient augmenter légèrement. En outre, le caractère non renouvelable des ressources en pétrole plaide pour une intensification particulière des recherches dans le domaine des nouvelles énergies. Il apparaît donc nécessaire pour les pouvoirs publics d'encourager le développement du recours à de nouvelles sources d'énergies ou de propulsion, renouvelables et/ou peu polluantes comme les propulsions électriques ou hybrides, l'hydrogène ou encore le carburant au colza. Sensible aux attentes de plus en plus fortes de nos concitoyens vis-à-vis de notre environnement et conscient de l'intérêt de développer de nouveaux types de carburants, il lui demande de bien vouloir lui préciser son sentiment sur cette question et les éventuelles mesures qu'il entend prendre en ce sens. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a fait de la lutte contre la pollution de l'air et l'effet de serre une priorité de son action en matière d'environnement. Le secteur des transports, compte tenu notamment de la croissance de ses émissions de dioxyde de carbone, constitue un champ d'action prioritaire. Dès 1998, la France a contribué à l'adoption de deux directives dites Auto-Oil relatives aux émissions de polluants des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers ainsi qu'aux spécifications des carburants essence et gazole. Elles représentent chacune une réduction de l'ordre de 30 % des polluants réglementés émis par ces véhicules à l'état neuf et une amélioration sensible des carburants (teneur en soufre et en benzène) pour l'ensemble du parc automobile. Ces dernières années ont également vu l'émergence de nouvelles filières de véhicules dits alternatifs : il s'agit de véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPLc), au gaz naturel véhicule (GNV) et à l'électricité. Les carburants gazeux représentent des alternatives intéressantes aux carburants classiques du point de vue environnemental. La filière des véhicules hybrides, c'est-à-dire combinant une motorisation thermique et une motorisation électrique, est à peine émergente (un seul véhicule de ce type est actuellement commercialisé en France) et la filière des véhicules utilisant l'hydrogène par l'intermédiaire d'une pile à combustible n'en est qu'au stade de la recherche et développement. En ce qui concerne par ailleurs les biocarburants, deux filières ont été développées : il s'agit de l'éthyl-tertio-butyl-éther, fabriqué à partir d'éthanol agricole (blé ou betterave), et de l'ester méthylique d'huile végétale, fabriqué à partir d'huile de colza. Ces produits peuvent être incorporés dans les essences sans modifications particulières des moteurs. L'Etat a mis en place un dispositif budgétaire et fiscal en faveur des véhicules propres, qui s'appuie essentiellement sur la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 et sur les lois de finances pour 1998, 1999, 2000 et 2001. En outre, afin de définir et de mettre en oeuvre une stratégie cohérente pour le développement des filières alternatives, le Gouvernement a créé en

1999 le comité interministériel pour les véhicules propres. Ce comité, présidé par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dont le secrétariat est assuré par le secrétariat d'Etat à l'industrie, est chargé d'orienter la politique publique en matière de véhicules alternatifs. La réflexion sur l'avenir des filières est conduite en liaison avec les industries du secteur. Dans le rapport qu'il a remis en avril 2000, le comité a émis des recommandations pour les politiques publiques en faveur des véhicules propres. Les mesures suivantes, en accord avec les recommandations du comité, constituent l'essentiel du dispositif en faveur de ces nouvelles filières : aides directes à l'acquisition de véhicules alternatifs, notamment électriques, accordées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ; taxes sur les carburants gazeux à des niveaux très inférieurs à ceux appliqués aux autres carburant, régime fiscal des biocarburants également très avantageux ; exonération totale ou partielle de la taxe sur les véhicules de société ; remboursement des taxes sur le GNV et le GPL en faveur des taxis, des exploitants de transports publics et de bennes de ramassage de déchets ménagers ; crédit d'impôt de 10 000 francs pour l'achat d'un véhicule au GPL ou hybride. L'ensemble de ces dispositions devraient favoriser le développement à moyen terme des véhicules alternatifs.

Données clés

Auteur : M. Jean de Gaulle
Circonscription : Paris (8e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62830
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3633
Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5237